AR PREFECTURE

Convention de mise à disposition de la Maison du service au public, de la Culture et du Patrimoine

Mairie de Lauzerte
5 rue de la mairie
82110 Lauzerte
05 63 94 65 14

10 Place des Cornières

Conclue entre :
la Commune de Lauzerte, représentée par son Maire, M. François LE MOING, habilité à signer par délibération du conseil municipal du 17/11/2021
d'une part,
et :
L'association Quercy Pays de Serres représentée par la Présidente Mme DENIS Dominique,
d'autre part.

TITRE I : DESCRIPTION DU LOCAL

L'**A**ssociation **Q**uercy **P**ays de **S**erres dispose du 1er Etage de la Maison du service au public, de la Culture et du Patrimoine. Les clés lui seront remises lors de la signature de cette convention.

Adresse du local utilisé : 10 place des Cornières, bâtiment cadastré AB 74
Description des pièces mises à disposition de manière exclusive : 5 bureaux, un espace d'accueil avec accès numérique

Description des pièces mises à disposition permanente et de manière partagée avec l'office de tourisme : un espace sanitaire, un point chaud dédié au personnel au premier étage et les caves.

Description des pièces mises à disposition de manière ponctuelle :

La Mairie utilisatrice principale du deuxième étage permettra à l'association Quercy Pays de Serre et à l'office de tourisme de l'utiliser en respectant l'ordre de priorité suivant :

1. Mairie
2. Association Quercy Pays Serres et ses partenaires
3. Office de Tourisme

Surface utilisée : 120 m²
Les biens mobiliers mis à disposition sont dans un état neuf selon l'état des lieux réalisé le jour de l'entrée dans les lieux.

TITRE II : LA DUREE ET LA RECONDUCTION

La mise à disposition des locaux est conclue pour une durée de 10 ans à titre gratuit, du 23/11/2021 au 22/11/2031.
A l'issue de cette période la convention pourra être renouvelée ou dénoncé avec restitution du local.

TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS

L'association Quercy Pays de Serres fournira tous les ans une attestation d'assurance pour les locaux.
L'association Quercy Pays de Serres prendra en charge les dépenses d'eau, de chauffage, d'électricité et d'ascenseur durant toute la durée d'occupation au prorata de la surface utilisée. Ces charges seront refacturées par la mairie deux fois par an.

Fait à Lauzerte, le ……

Le Maire,

MAIRIE DE LAUZERTE 82 (Tarn-et-Garonne)

François LE MOING

Le Président de l'Association Quercy Pays de Serres

Dominique DENIS

Paraphe Maire

Paraphe Utilisateur